



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 11 du mois d'Avril 2020**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

– Arrêté du 10 avril 2020 portant agrément d’associations de solidarité au titre des chèques d’accompagnement personnalisé.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L’EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

– Arrêté (n°2020-PD-AP-01) du 10 avril portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi des Hauts-de-France, par intérim, aux agents placés sous son autorité

*Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale*

ARRÊTÉ 2020-03

**PORTANT AGRÈMENT D'ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ AU TITRE DES  
CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ**

**Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6;  
VU le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé;  
VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad Khoury, Préfet de l'Aisne;  
VU les statuts de l'association en date du 06 décembre 2016;  
VU l'objet social de l'association;  
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'association Accueil et Promotion, dont le siège social est situé 15 rue Voltaire à SAINT-QUENTIN (02 100), est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, 10 AVR. 2020



Ziad KHOURY



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

**DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PD-AP-01**

Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
des Hauts-de-France, par intérim, aux agents placés sous son autorité

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE, PAR INTERIM,**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté n°2020-75-05 du préfet du Pas-de-Calais en date du 2 avril 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme en date 2 avril 2020 portant délégation de signature à directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 3 avril 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté n°2020-104 du préfet de l'Aisne en date du 3 avril 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 6 avril 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision n°2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision n°2020-PD-A-02 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne ;

Vu la décision n°2020-PD-PDC-03 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Patrick SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu décision n°2020-PD-S-03 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu la décision n°2020-PD-O-02 du 8 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LEFRANC, préfet de l'Oise, à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

## DECIDE

**Article 1 :** afin d'assurer la continuité des missions de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, subdélégation est donnée, à titre exceptionnel, à l'effet de signer, au nom du préfet territorialement compétent, tous actes et décisions relatifs à l'aide aux salariés placés en activité partielle en application des articles L5122-1 et suivants, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables des unités départementales de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, bénéficiaires des subdélégations visées supra, à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA
- Madame Anaïs ALIN-LAURIAT

**Article 2 :** Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la préfète de la Somme et aux préfets de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Oise et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Lille, le 10 avril 2020

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France,  
par intérim,



Bruno DROLEZ